



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par le Service Pôle Animations de la Commune, - rue de l'Hermitage 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une soirée DJ sur la Place d'Armes, le mardi 14 juillet 2026 de 20 h 00 à 23 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la soirée DJ.

ARRETE

Article 1 : La soirée décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits du lundi 13 juillet 2026 à 19 h 00 au mercredi 15 juillet 2026 à 2 h 00.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le deux juillet deux mille vingt-six.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Pôle animation.

Pour le maire & les

Adjoint(s) empêché(s)

Et par suppléance

Le.....me adjoint



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Patrice Filloua